



Conseil de sécurité

Cinquante-huitième année

Provisoire

4856^e séance

Mardi 11 novembre 2003, à 10 h 50
New York

<i>Président :</i>	M. Gaspar Martins	(Angola)
<i>Membres :</i>	Allemagne	M. Trautwein
	Bulgarie	M. Tafrov
	Cameroun	M. Tidjani
	Chili	M. Andereya Latorre
	Chine	M. Cheng Jingye
	Espagne	M. Aris
	États-Unis d'Amérique	M. Negroponte
	Fédération de Russie	M. Gatilov
	France	M. de La Sablière
	Guinée	M. Sow
	Mexique	M. Pujalte
	Pakistan	M. Akram
	République arabe syrienne	M. Atieh
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . .	Sir Emyr Jones Parry

Ordre du jour

La situation en Somalie

Rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie (S/2003/987)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 10 h 50.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Somalie

Rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie (S/2003/987)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Somalie une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Hashi (Somalie) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie, document S/2003/987.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité, rappelant ses décisions antérieures concernant la situation en Somalie, en particulier la déclaration faite par son président le 12 mars 2003 (S/PRST/2003/2), et accueillant avec satisfaction le rapport du Secrétaire général en date du 13 octobre 2003 (S/2003/987), réaffirme sa volonté de parvenir à un règlement global et durable de la situation en Somalie et son respect pour la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'indépendance politique et l'unité du pays, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Le Conseil de sécurité réaffirme son appui résolu en faveur du Processus de réconciliation nationale en Somalie, lancé sous les auspices de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et piloté par le Gouvernement kényen. Il se félicite des progrès réalisés et est conscient des difficultés que réserve l'avenir.

Le Conseil accueille favorablement les décisions prises par le dixième Sommet de l'IGAD et la première réunion ministérielle du Comité de facilitation de l'IGAD sur le processus de paix en Somalie en octobre 2003.

Le Conseil de sécurité demande instamment à tous les dirigeants somaliens de participer de façon constructive à la réunion des dirigeants que le Comité de facilitation de l'IGAD organise au Kenya en novembre 2003 afin de rapprocher leurs points de vue et de parvenir à un accord sur la constitution d'un gouvernement viable et à un règlement intégral et durable du conflit en Somalie.

Le Conseil de sécurité félicite le Gouvernement kényen du rôle capital qu'il a joué dans la facilitation du Processus de réconciliation nationale en Somalie et le Président Yoweri Museveni de l'Ouganda pour sa participation à ces travaux, et invite le Comité de facilitation à oeuvrer de manière concertée pour faire aboutir le Processus.

Le Conseil de sécurité note également avec satisfaction l'appui apporté par l'Union africaine au Processus de réconciliation nationale en Somalie, et notamment sa participation au Processus et son engagement de déployer une mission d'observateurs militaires en Somalie, une fois qu'un accord complet aura été conclu.

Le Conseil de sécurité invite la communauté internationale à continuer d'appuyer l'IGAD dans la facilitation du Processus de réconciliation nationale en Somalie et demande aux pays donateurs de contribuer au Processus, au Fonds d'affectation spéciale pour la consolidation de la paix en Somalie et à l'Appel global interorganisations en faveur de la Somalie.

Le Conseil de sécurité se déclare gravement préoccupé par la situation humanitaire qui règne

en Somalie et engage les dirigeants somaliens à faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire qui fait cruellement défaut et à garantir la sécurité de tout le personnel d'assistance humanitaire, international et national.

Le Conseil de sécurité se félicite de la prochaine mission que le Comité créé en application de la résolution 751 (1992) effectuera en Somalie et dans les États de la région du 11 au 21 novembre 2003, qui devrait contribuer au strict respect de l'embargo sur les armes. Le Conseil invite les États et les organisations concernés à coopérer avec la mission susmentionnée.

Le Conseil de sécurité rappelle qu'il importe de mettre en place, après le conflit, un programme complet de consolidation de la paix,

mettant en particulier l'accent sur le désarmement, la démobilisation, le relèvement et la réinsertion.

Le Conseil de sécurité se déclare prêt à aider les parties somaliennes et à fournir un appui à l'IGAD dans la mise en oeuvre des accords conclus dans le cadre du Processus de réconciliation nationale en Somalie. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2003/19.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 11 heures.